



Débat d'
Orientation
Budgétaire
2014

Bassin de
Pompey
Communauté de communes

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

SOMMAIRE

	1. Contexte économique et réglementaire	4
	2. Un projet pluriannuel d'investissement au service du développement	8
	3. Une gestion rationnelle des services alliant maîtrise des coûts et optimisation du service rendu	13
	4. L'analyse de la situation financière	17
	L'orientation budgétaire 2014	20

Environnement économique national

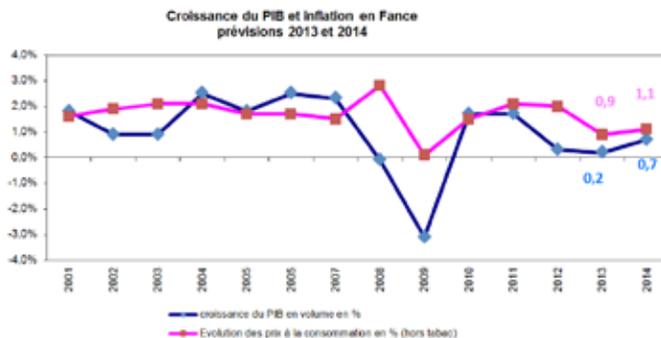
Dans un contexte toujours dominé par l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines, l'économie française ayant légèrement rebondi au quatrième trimestre 2013, ralentirait au premier semestre 2014. Le PIB est estimé avec un acquis de croissance de +0.7% mi-2014. Le chômage serait quasi stable d'ici mi-2014 et l'emploi total progresserait du fait des emplois aidés.

Stagnation de l'activité et inflation en hausse

En France, l'inflation constatée de 0,7% en novembre 2013 augmenterait progressivement à 1,1% en juin 2014 sous l'effet du redressement des prix des télécommunications, de l'énergie et les hausses des taux de TVA au 1/1/14.

Des conditions financières qui restent accommodantes

La hausse des taux observée durant l'été 2013, conséquence de l'incertitude de la poursuite de l'assouplissement monétaire américain, s'est interrompue et a même été partiellement effacée rendant attractif le recours à l'emprunt.



Environnement économique local

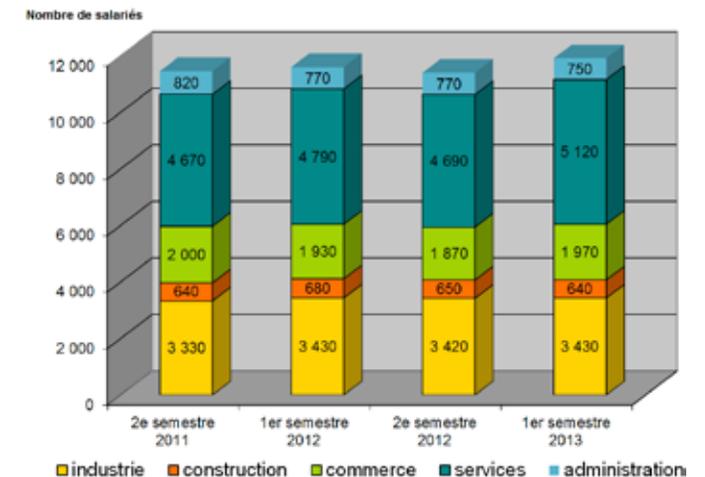
Un tissu local d'entreprises qui continue sa densification

Le nombre d'entreprises sur le Bassin de Pompey n'a pas cessé de croître en 2013. On en dénombrait 2432 en début d'année, soit 72 de plus qu'un an auparavant. Les données de juillet 2013 font quant à elles apparaître une progression spectaculaire puisque 3555 établissements sont recensés. Cette progression s'explique par un nouveau mode de comptabilisation mis en œuvre par l'INSEE à partir de cette date, faisant dorénavant apparaître un certain nombre d'entreprises dont l'activité est en suspens ainsi que les associations, dès lors qu'elles emploient au moins un salarié. Il faudra donc attendre un ou deux semestres pour voir si la tendance à la densification des établissements, constatée ces quatre dernières années, continue à se confirmer avec le nouveau mode de recensement.

Un emploi salarié qui progresse continuellement depuis 2011, mais qui ne peut enrayer la hausse du nombre de demandeurs d'emplois

Le Bassin de Pompey voit son nombre de salariés progresser à 11 910 en juillet 2013, soit le plus grand nombre d'emplois depuis le lancement de l'observatoire économique du Bassin de Pompey en juin 2007. Cette progression est d'autant plus encourageante qu'elle résulte de deux années de hausse consécutives et qu'elle s'appuie principalement sur la hausse de l'emploi dans les établissements de plus de 100 salariés, qui jouent un véritable rôle de locomotive pour l'emploi local. L'ensemble des secteurs d'activité reste globalement stable, à l'exception notable des services

qui portent la progression de l'emploi sur le territoire et qui représentent 43% des emplois soit 6% de plus qu'au premier semestre 2009. Seul bémol, les données qui nous sont transmises portent sur le nombre de contrats de travail, indépendamment de leur durée et du temps de travail hebdomadaire associé. Hors, le travail à temps partiel ne fait que progresser depuis 20 ans en France, et concerne fortement les secteurs des services et du commerce. Il est donc probable qu'une part importante des emplois créés ne soit pas des emplois à temps plein.



Evolution de l'emploi salarié suivant les secteurs d'activité (source URSSAF Meurthe-et-Moselle)

Le marché de l'emploi local continue à se dégrader

Par ailleurs, le Bassin de Pompey continue à voir progresser son nombre de demandeurs d'emplois : ils étaient 2548 au début de l'année 2013 (dernière données disponibles), soit 186 de plus qu'auparavant.

Cette progression semble confirmer qu'une part des nouveaux postes créés sont en emploi partiel et peuvent donc être pourvus par des personnes qui restent en recherche d'emploi. Elle indique également que l'augmentation des emplois sur le territoire ne profite pas pleinement aux habitants, et qu'une part des postes créés est occupée par des personnes ne résidant pas sur le Bassin de Pompey. Cette tendance illustre bien l'importance de disposer d'offres de formation de proximité en adéquation avec les besoins des entreprises, de façon à ce que la population locale en recherche d'emploi puisse en profiter.

Ce sont, avant tout, les demandeurs d'emplois de longue durée, les jeunes, et les plus de 50 ans qui sont proportionnellement les plus touchés par cette hausse du chômage. Parallèlement, le nombre d'offres d'emploi à pourvoir connues sur le territoire est en diminution continue, ce qui laisse à croire que les offres sont moins nombreuses et pourvues plus rapidement qu'auparavant, probablement en raison de la hausse du nombre de personnes sur le marché de l'emploi.

Contexte législatif

Le projet de loi de finances pour 2014 met en œuvre les conclusions des mesures financières et fiscales du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales arrêté le 16 juillet 2013. Il confirme la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics. Globalement, l'ensemble des transferts de l'Etat diminue de 0,8%.

L'enveloppe normée qui représente 50,5 milliards d'euros en 2013 et englobe notamment **la DGF est amputée pour la première fois de 1,5 milliards d'euros** (-3,1%) après 3 années de gel ; diminution qui sera reconduite à l'identique en 2015.

La baisse des dotations et la participation du bloc local à l'effort de redressement national

L'article 72 du projet de loi de finances pour 2014 répartit la diminution de 1,5 milliards de participation à l'effort de redressement des comptes nationaux entre les différents échelons de collectivités : communes, intercommunalités, départements et régions.

Répartition de l'effort entre les catégories de collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En Millions d'euros	En % du total
Bloc communal	840	56,0 %
Départements	476	31,7 %
Régions	184	12,3 %
Total	1500	100,0 %

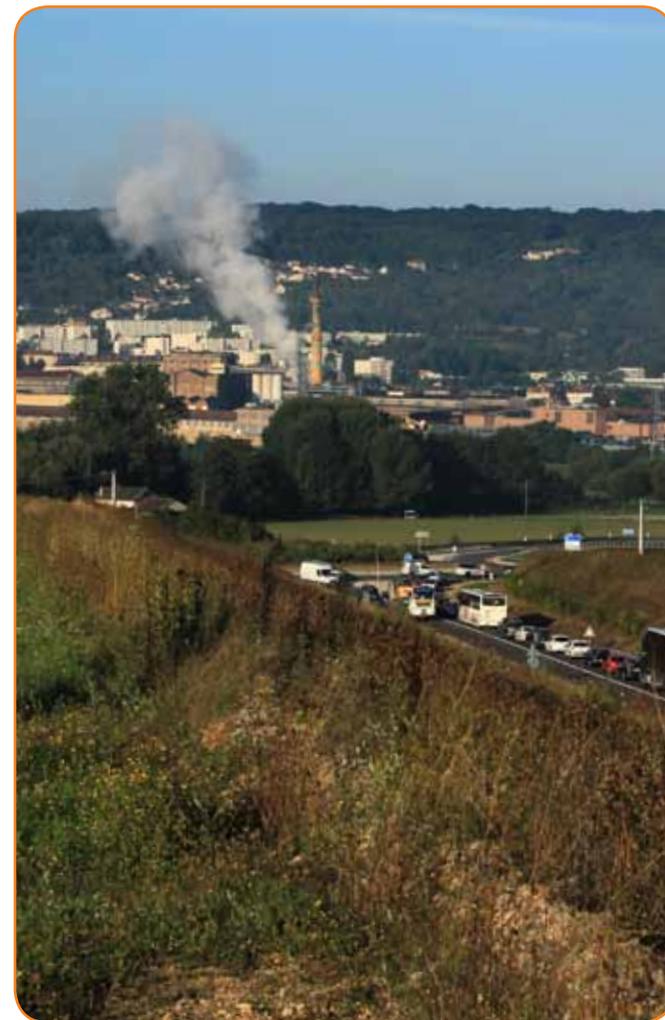


Communes	588 M€	70 %
EPCI	252 M€	30 %

Cette baisse s'appliquera sur la dotation forfaitaire, et le cas échéant pour le solde, sur les compensations fiscales, ou à défaut sur ses douzièmes mensuels.

La baisse sera répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement constatées au 1^{er} janvier 2014 dans les derniers comptes administratifs disponibles. Il s'agira probablement des recettes réelles de fonctionnement figurant au compte administratif 2012 des seuls budgets principaux. Les recettes seront minorées des atténuations de produits afin de ne pas pénaliser les EPCI à fiscalité professionnelle unique qui reversent la fiscalité perçue sous forme d'attributions de compensation aux communes.

Il est donc possible d'estimer le prélèvement de chaque commune sur sa dotation forfaitaire : le montant total des recettes de fonctionnement des communes s'élevait en 2011 à 77 milliards : la dotation forfaitaire de chaque commune sera amputée de **0,76 € pour chaque 100 € de recettes réelles de fonctionnement**.



La DGF des EPCI diminuera elle de 252 millions d'euros, soit 16,8% du total de la baisse, et 30% de la baisse affectée au "bloc local". Elle portera sur la dotation d'intercommunalité, et le cas échéant pour le solde, sur les compensations de fiscalité locale, ou à défaut sur ses douzièmes mensuels.

La réforme territoriale débouchant au 1^{er} janvier 2014 sur de nombreuses fusions, créations, dissolutions et changements de régime fiscal d'EPCI, la répartition de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité sera également impactée par ces variations.

Les impacts financiers pour la Communauté de Communes sont estimés à une **baisse de DGF de 155 000 € en 2014 ainsi qu'en 2015 et une baisse de 35 000 € pour la compensation salaire** si les arbitrages du CFL conduisent à des baisses de -1.5% identiques à celles de 2012 et 2013.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2014 est fixée 0,9 %, soit un taux en baisse de moitié par rapport à celui de 2012 et 2013.

	FPIC 2012	FPIC 2013	FPIC 2014 estimé*	FPIC 2015 estimé*	FPIC 2016 estimé*
Bouxières-aux-dames	3 198	9 793	15 506	24 551	38 872
Champigneulle	12 819	26 715	42 299	66 973	106 041
Custines	5 500	10 938	17 319	27 421	43 417
Faulx	513	2 179	3 450	5 463	8 649
Frouard	9 770	21 935	34 730	54 990	87 067
Lay-Saint-Christophe	2 037	5 830	9 231	14 615	23 141
Liverdun	4 466	13 882	21 980	34 801	55 102
Malleloy	387	1 564	2 476	3 921	6 208
Marbache	1 164	3 618	5 729	9 070	14 361
Millery	718	1 633	2 586	4 094	6 482
Montenoy	167	651	1 031	1 632	2 584
Pompey	5 468	13 789	21 833	34 568	54 733
Saizerais	783	2 797	4 429	7 012	11 102
Part communes	46 989	115 324	182 596	249 869	320 344
Part de l'EPCI	31 769	79 470	125 828	172 185	220 750
<i>CIF</i>	<i>0,403</i>	<i>0,408</i>	<i>0,408</i>	<i>0,408</i>	<i>0,408</i>

Un renforcement de la péréquation horizontale

Le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) a été mis en place en 2012 pour accompagner la réforme fiscale suite à la suppression de la taxe professionnelle. Il conduit à prélever certaines collectivités pour en aider d'autres. La situation des collectivités est appréciée à l'échelle de « l'ensemble intercommunal » regroupant l'EPCI et ses communes membres pour déterminer l'éligibilité et le calcul des prélèvements et des reversements

Pour le calcul des contributions, le potentiel financier agrégé (PFIA) de chaque territoire est pris en compte.

Sont contributeurs les ensembles intercommunaux ou communes isolées dont le PFIA par habitant est supérieur à 90% du PFIA moyen par habitant. Le montant de la contribution d'une collectivité prélevée est fonction de l'écart relatif de potentiel financier par habitant.

Le PFIA du Bassin de Pompey (ensemble des communes et de l'intercommunalité) s'élève à 705,91 € par habitant alors que le PFIA moyen est de 671,30 € par habitant.

La montée en charge progressive est prévue à hauteur de 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015. À compter de 2016 les ressources du fonds correspondront à 2% des ressources fiscales du bloc communal soit plus d'1 milliard d'euros.

Les modalités de répartition du prélèvement ont été fixées par accord local entre l'intercommunalité et les communes (délibération du 26 juin 2012). Il a été décidé de porter la contribution de l'intercommunalité à hauteur du CIF (0,4079 en 2013) et que la répartition entre communes soit effectuée au prorata de leur contribution au potentiel financier agrégé.

Le Projet de Loi de Finances pour 2014 prévoit trois aménagements au FPIC:

- Modification du calcul du prélèvement des collectivités contributrices : hausse de la pondération du critère du revenu par habitant de 20% à 25%,
- Relèvement du plafonnement des prélèvements de 11% à 13% des recettes fiscales pour faire contribuer davantage les territoires les plus riches,
- Relèvement du seuil minimal de l'effort fiscal de 0,75 à 0,85 pour être bénéficiaire du fonds avec la volonté de tendre vers un effort fiscal de 1.

Vers des schémas de mutualisation à l'horizon 2015

La loi de réforme des collectivités impose la généralisation à partir de 2014, de **schéma de mutualisation des services** à mettre en œuvre durant la mandature prochaine. Il est donc nécessaire pour le Bassin de Pompey de poursuivre et d'approfondir la réflexion déjà engagée sur l'ambition donnée à ce schéma ainsi qu'à son contenu.

Les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité à partir de 2015 seront modifiées en fonction d'un coefficient intercommunal de mutualisation, égal au rapport entre la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par l'EPCI (dont les fonctionnaires et agents transférés ou mis à sa disposition) et la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'EPCI.

Le pacte de compétitivité financé par des hausses de TVA

Dès le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA normal passera de 19,6 à 20 % ; le taux intermédiaire (sur les transports et les déchets notamment) sera augmenté de 7 à 10 %. Quant au taux réduit sur les produits de première nécessité, il reste à 5,5 %.

Les quelque 6 milliards d'euros de recettes supplémentaires escomptées par l'Etat permettront de financer, en partie, le crédit d'impôt destiné à rendre plus compétitif le marché de l'emploi français.

L'impact de ces augmentations de TVA est estimé à 120 000 € sur le budget environnement et 80 000 € sur le budget transport, ce qui représenterait une augmentation de 60% des recettes commerciales si cette augmentation devait s'impacter sur les tarifs.

Aménagement de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

L'article 57 instaure un nouveau barème de fixation de la base minimum de CFE avec six tranches en fonction du chiffre d'affaires des établissements imposés.

Montant du CA ou des recettes de la Généralité des redevables	Montant de la base minimum compris
≤ 10 000 €	Entre 210 € et 500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	Entre 210 € et 1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	Entre 210 € et 2 100 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	Entre 210 € et 3 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	Entre 210 € et 5 000 €
> 500 000 €	Entre 210 € et 6 500 €

Le nouveau barème est applicable dès 2014 sous réserve de délibération avant le 21 janvier 2014 : sauf si les précédentes bases votées par la collectivité dépassent ces montants et où les plafonds s'appliquent.



L'application des plafonds sur les deux premières tranches aura un impact estimé à **une perte pour le Bassin de Pompey de 70 000 €** qui viendra s'ajouter à la perte de 458 000 € due à l'abandon de la base minimum à 6 000 € en 2012 et celle de 68 000 € due à la réduction de base de 50% pour les petits chiffres d'affaires inférieurs à 10 000 €. **Au total, les recettes de CFE se sont érodées de 597 000 €**, ce qui représente 11% des recettes CFE 2012. La perte due à l'application des plafonds pourra être compensée par une augmentation modérée des bases minimum sur les établissements ayant les chiffres d'affaires les plus importants.

Le Développement économique

Le programme d'aménagement des ZAE

Dans le cadre du Programme Intercommunal d'Actions Foncières et des objectifs fixés dans le projet de territoire horizon 2030, une stratégie d'aménagement a été réalisée, représentant un investissement global d'environ 18 millions d'euros pour **une perspective de 1200 emplois à terme**, avec un autofinancement prévu de 20% pour le Bassin de Pompey.

Les aménagements des zones économiques vont s'étaler sur une dizaine d'années et concernent les zones suivantes : Les Sablons à Millery, Le Serroir à Lay-Saint-Christophe, La zone des Sables et la zone des Vergers à Champigneulle, La Nouvelle à Frouard, le Plateau de Liverdun.

Le pôle tertiaire

Le projet du pôle tertiaire a pour objectif de développer le secteur tertiaire en favorisant l'implantation d'entreprises et d'organismes de services sur la zone Eiffel Energie. Le coût total du projet est de 9 millions d'euros, dont 5 millions restent à réaliser en 2014. Les recettes de location des bâtiments occupés en intégralité devraient s'élever à 390 000 euros par an, en sachant qu'une montée en charge progressive de l'occupation a été prévue : 45% en 2015, 90% en 2016 puis 100% à partir de 2017.

La cuisine centrale

Dans le cadre de l'extension de la compétence n°8 du Bassin de Pompey sur l'action santé / nutrition : création et gestion d'un équipement central de restauration collective, le Bassin de Pompey a pour objectif de fournir

toutes les cantines scolaires du Bassin et de quelques collectivités voisines à la rentrée 2015 en repas issus en partie des filières courtes ou bio d'approvisionnement. Ces modifications statutaires prévoient également le transfert des équipements et du personnel des cantines.



La cuisine centrale ainsi initiée devra être en mesure de livrer environ 2000 repas par jour dès la rentrée 2015, à destination des scolaires, des centres aérés et de repas livrés, avec une activité tous les jours de l'année. Suite à une étude menée en 2013, le prix de revient d'un repas a été évalué à 4,60 €. Afin de ne pas augmenter trop fortement le prix de la cantine pour les familles, il a été décidé une participation de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey de 1 € par repas pour les scolaires soit une charge d'environ 300 000 € par an pour la collectivité. Une tarification spéciale pour les centres aérés et les repas livrés permettrait d'abaisser cette charge annuelle à 100 000 €. Ces éléments ne comprennent pas les importantes charges d'amortissement des investissements (construction, équipement...) estimées à 300 000 € par an.

Afin d'affiner ces données, une étude sur la politique tarifaire et les modes de recouvrement sera menée en 2014. Elle permettra aussi de voir les incidences d'une adaptation des tarifs aux quotients familiaux.

Une première approche du coût du personnel affecté à la distribution des repas a été estimée à 660 000 € par an. Ce montant sera affiné en 2014 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une plateforme de services communs pourra être envisagée afin de trouver une organisation fonctionnelle pertinente entre les Communes et la Communauté de Communes. La cuisine centrale sera implantée au cœur du bassin : après négociation avec la société RAFLATAC, il est prévu d'acquérir une parcelle de 4 720 m² pour 75 000 € HT début 2014.

L'aménagement numérique des zones d'activité avec le Très Haut Débit

Le déploiement du Très Haut Débit (THD) apporte des infrastructures nécessaires aux entreprises des ZAE communautaires. **Ainsi plus de 300 entreprises sont à raccorder et 38 kilomètres de fibres sont à poser pour un coût évalué à 850 000 €.**

La finalisation de la convention avec le Conseil Général de Meurthe et Moselle et le consortium Memonet courant septembre doit permettre le lancement de l'avant-projet afin d'affiner les coûts de travaux à réaliser en 2014 et les subventions pouvant être mobilisées.

Fortes de leurs atouts géographique et économique, les zones d'activités pourront bénéficier d'un accès aux nouvelles technologies sur une infrastructure Très Haut Débit avec des coûts de raccordement très faibles.

Le tourisme : vers l'exercice d'une nouvelle compétence

Suite au diagnostic et au plan d'actions tourisme, réalisés courant 2013, plusieurs projets sont apparus comme prioritaires dans le cadre de la mise en place de la politique touristique du Bassin de Pompey. Parallèlement la mise en place des contrats de destination phare avec le Conseil Régional de Lorraine a également fait émerger des projets à mutualiser avec les territoires voisins. Les grands projets et enjeux de la politique touristique du Bassin de Pompey répondent à un double objectif :

- Favoriser la création d'emplois dans les secteurs du tourisme, des loisirs, de la restauration, de l'hébergement, des producteurs locaux, des commerces et des services.
- Mettre en valeur les richesses du Bassin de Pompey sur des aspects patrimoniaux, historiques, naturels afin d'attirer de nouveaux touristes et favoriser l'appropriation du territoire par ses habitants.

Développement de la voie d'eau

La Bassin de Pompey est un territoire qui tire sa particularité de l'omniprésence de l'eau avec ses rivières, ses étangs ou ses ruisseaux. Il y a cependant à l'heure actuelle très peu d'aménagements liés à la pratique de loisirs en lien avec l'eau, que ce soit des points d'arrêts, des zones de loisirs nautiques, des sentiers découvertes aménagés. La Boucle de la Moselle à Liverdun constitue un emplacement tout à fait stratégique pour la création d'un lieu dédié au tourisme en lien avec l'eau. Ce lieu serait constitué d'un port ou d'un équipement léger de plaisance de 20 à 30 anneaux avec une capitainerie, des sanitaires, douches, laverie, point d'eau et électricité.



Le projet devra également s'inscrire dans une démarche globale de redynamisation de la commune avec notamment l'incitation à la création de restauration et d'hébergement mais également de l'animation à proximité du site.

Communication et signalétique touristique

Une communication auprès des habitants et des touristes est nécessaire afin d'améliorer la visibilité des richesses de l'ensemble du territoire. Cette communication passera par la création d'une nouvelle identité visuelle adaptée au tourisme, par la création de nouveaux documents de communication (cartes, brochures, prospectus), et par la mise en place d'outils de communication en lien avec les nouvelles technologies (site internet, application smartphones, flash code).

La signalétique touristique sera réalisée en complémentarité avec la signalétique commerciale des centres villes.

Également une étude sur la création de sentiers d'interprétation thématiques est envisagée. Cette étude pourrait être mutualisée à l'échelle de la destination touristique Nancy et son Bassin de Vie dans le cadre

des contrats de destination phare du Conseil Régional de Lorraine.

Reprise d'équipements touristiques

Suite à la prise de compétence tourisme en janvier 2013, deux équipements majeurs seront mis à disposition en plus des halte-fluviales. Il s'agit de l'office de tourisme et du camping de Liverdun. Ces équipements nécessiteront des dépenses en fonctionnement (transfert de charges et de personnel) mais également en investissement pour remise aux normes et modernisation.



La Politique de l'habitat

La mise en œuvre de la politique de l'habitat par le développement de nouveaux quartiers

Le projet de territoire prévoit d'asseoir le développement du Bassin de Pompey à travers l'économie présente et notamment le développement ou la requalification de nouveaux quartiers d'habitat.

Le 4^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) a pour objectif la production de près de 250 logements par an sur la période 2011-2016, qui intègre une partie des logements construits dans les quartiers « durables » dont des logements sociaux ou en accession maîtrisée. La création de la SPL d'aménagement et d'équipement du Bassin de Pompey en 2012 permet d'activer ces projets, dont :

- L'éco-quartier de la Croix des Hussards à Frouard : près de 300 logements en desserte directe autoroutière et ferroviaire dans un environnement privilégié, en plateau et bordure de forêt.
- La zone des Vergers à Champigneulle prévoit l'extension de « Grand Air » en partie basse, environ 70 000 m² de surfaces commerciales, et la création d'une centaine de logements en partie haute de la zone.
- L'évolution du site de la maison de retraite de Faulx, avec la création de logements, d'une résidence accompagnée pour personnes âgées et le développement d'activités dans le souci de la préservation de l'aspect patrimonial du site.
- Sur Liverdun la recomposition des anciens sites industriels de Lerebourg et St Gobain, avec plus de 300 logements, en articulation avec le travail d'aménagement de la gare et la politique de développement du tourisme fluvial dans l'environnement exceptionnel de la boucle de la Moselle.

- La poursuite de la requalification du quartier du Rond-Chêne à Liverdun avec la rénovation lourde du bâtiment Beausite, afin d'y intégrer un équipement petite enfance, et la densification des dernières dents creuses prévoyant plus d'une cinquantaine de logements.
- L'aménagement des coteaux de la Rochatte à Malleloy avec plus de cinquante logements en location et accession sur des coteaux orientés plein sud.
- L'aménagement du site Eiffel à Pompey, en lien avec la création du pôle d'échange multimodal, près de 300 logements en bordure de Moselle.

Nom des Sites	Nombre de logements créés (période 2016-2025)
Croix des Hussards à Frouard	300
Zone des Vergers à Champigneulle	100
Maison de retraite à Faulx	50
Lerebourg-St-Gobain à Liverdun	300
Rond-chêne à Liverdun	80
Coteaux de la Rochatte à Malleloy	50
Site Eiffel à Pompey	300
TOTAL	1180

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey s'inscrit pleinement dans cette dynamique d'aménagement en accompagnant les communes par le biais des politiques publiques relevant de ses compétences et prévoit ainsi un investissement annuel, à partir de 2015, de 1 M€ par an et intègre un « retour sur investissement » avec l'apport fiscal de taxe d'habitation et de foncier bâti résultant de ces développements.

Le maintien des ambitions et financements au titre de la politique de l'habitat

Le Bassin de Pompey a confirmé les engagements du 4^{ème} PLH avec une reprise de ses objectifs dans le cadre du renouvellement de la délégation de compétence des aides à la pierre sur la période 2013-2018 avec environ

700 000 € par an de financement (4 millions d'euros sur la durée de la délégation) dont 450 000 € de subvention pour la construction de logements sociaux et 250 000 € pour l'amélioration de l'habitat privé (50 000 € pour financer le suivi-animation de l'opération et 200 000 € d'aides directes aux habitants).

Habitat privé : accentuer les enjeux thermiques et sociaux, et lisibilité d'un nouveau programme

Afin d'amorcer une nouvelle dynamique sur l'amélioration de l'habitat privé et pour faire suite à l'OPAH 2007-2012 une étude pré-opérationnelle actée est menée fin 2012 - début 2013 déterminant de nouveaux objectifs pour le Bassin de Pompey. Fort d'un bilan encourageant sur ces cinq années, certaines thématiques restent néanmoins préoccupantes pour le territoire notamment pour ce qui concerne **l'habitat indigne et dégradé, l'adaptation des logements** permettant le maintien à domicile des personnes âgées ou à mobilité réduite, ou encore la **lutte contre la précarité énergétique**.

Ainsi, l'étude pré-opérationnelle préconise le lancement d'un **Programme d'Amélioration de l'habitat sur la période 2014-2016** autour de ces trois thématiques d'amélioration de l'habitat privé en créant son propre dispositif de soutien financier; à savoir une solution « Énergie », une solution « Autonomie », et une solution « Rénovation » de travaux autour de l'habitat indigne et dégradé.

	Objectif annuel	Objectif sur 3 ans	Aides Bassin de Pompey sur 3 ans	Aides ANAH (dont FART*) sur 3 ans
Solution Energie	30	90	200 000€	
Solution Autonomie	12	36	40 000€	1 380 000€
Solution Rénovation	17	51	340 000€	
Ingénierie			150 000€	88 000€
TOTAL	59	177	730 000€	1 468 000€

*Fond d'Aide à la Rénovation Thermique



Le taux de participation de la Communauté de Communes sera de 15 % sur le montant des travaux, en sus ou indépendamment des aides de l'ANAH. Des bonus d'aides pourront être mis en œuvre sur des secteurs prioritaires identifiés mais également en fonction des performances énergétiques des bâtiments atteintes à l'issue des travaux en cohérence avec les objectifs de l'Agenda 21 du Bassin de Pompey.

Le schéma de déploiement petite enfance

La création de nouveaux espaces d'accueil

La période 2010-2013 a été une période de stabilisation dans le dimensionnement des services existants. La demande de places en crèche étant toujours forte, les équipements ont été optimisés jusqu'à atteindre leur seuil maximum d'occupation.

Sur la même période, pour renforcer notre capacité d'accueil et rendre notre territoire attractif aux jeunes ménages, décision a été prise d'élaborer un second schéma de développement s'inscrivant dans la politique d'aménagement du territoire. L'évolution de la halte-garderie de Champigneulle en multi-accueil de 18 places en 2011 a amorcé cette évolution de telle sorte à apporter une offre de service qualifiée « de proximité », complémentaire à l'équipement de 60 places à Pompey.

Il s'agit de créer de nouveaux espaces plus petits en zone d'activités ou en zone de requalification urbaine permettant aussi de limiter le déplacement des parents.

	2015	2016	2017/2018
Bouxières-aux-Dames	18 places		
Liverdun		25 places	
Frouard / Custines (2 micro crèches)			24 places
TOTAL CREATION			67 places
SOIT A TERME			202 places

La gestion actuelle des équipements permet de dire qu'avec le déploiement de 67 places de 2015 à 2018, la charge nette d'une place « multi-accueil » reste d'environ 2 800 €/an.

L'avenir de l'organisation des haltes-garderies

Dès lors que le schéma de déploiement des structures multi accueil sera opérationnel, la question du maintien de la halte-garderie dans sa forme actuelle, éclatée sur 3 équipements communaux (Liverdun, Custines, Marbache), se pose.

L'accueil occasionnel correspond à une demande particulière de parents qui ne travaillent pas et en premier lieu des mères en congé parental, comme transition à un mode d'accueil ultérieur. Il répond aussi à un besoin

de proximité pour environ 50 % de la fréquentation de chaque site.

Il semble donc opportun de maintenir un service de garde occasionnelle, que l'on peut imaginer intégré aux nouveaux espaces intercommunaux, pour bénéficier de la ressource déployée en moyens humains et matériels.



Le programme d'aménagement des infrastructures

Depuis 2008, un effort financier conséquent a été opéré sur la compétence voirie. Le programme ambitieux adopté en 2008 a permis d'intervenir sur un linéaire important mais a aussi fait évoluer la compétence voirie de l'entretien de la chaussée vers un véritable objectif d'aménagement du cadre de vie.

L'aménagement urbain doit désormais répondre à des enjeux majeurs en termes de mixité des déplacements, d'accessibilité mais aussi d'attractivité.

Le programme pluriannuel d'aménagement s'est poursuivi en 2013 par la réalisation de **16 opérations pour un montant de 5,2 millions d'euros et de 27 opérations de réfection de chaussée pour 900 000 € environ**. L'année 2014 est une année de transition s'appuyant sur la réalisation de dernières opérations du programme pluriannuel représentant 3 millions d'euros ainsi que sur un programme d'enrobés maintenu à 900 000 €.

Points de repères :

Afin d'assurer la gestion patrimoniale des chaussées il conviendrait d'intervenir afin de rénover au moins 5km/an :

- soit en hypothèse basse, 1,5 M€ par an (dont 500 000 € en fonctionnement) pour intervenir uniquement dans le programme d'enrobés en traitant l'accessibilité à minima,
- soit en hypothèse haute, 5 M€ par an pour intervenir en aménagements en intégrant des objectifs qualitatifs dans les projets et traiter l'accessibilité et le partage de l'espace public.

Une hypothèse moyenne permettrait de concilier l'efficacité de la gestion patrimoniale à l'amélioration du cadre de vie en mixant les deux volets d'intervention et permettrait de disposer d'un levier pour atteindre les objectifs fixés en matière de qualité des aménagements tout en garantissant l'entretien du patrimoine routier :

- de 500 000 € à 1 M€ par an consacrés au programme d'enrobés,
- de 1,5 à 3 M€ par an consacrés au programme d'aménagement.

Un investissement de l'ordre de 2 M€ puis 3 M€ par an serait nécessaire pour réaliser le schéma des grandes infrastructures et accompagner la recomposition urbaine et l'aménagement de nouveaux quartiers.

Dans un souci d'amélioration qualitative des équipements de l'espace public communautaire, il serait également nécessaire d'investir de 700 000 € à 1 M€ par an pour l'amélioration des arrêts du réseau de transport en commun (mise aux normes, mobilier,..), la poursuite des programmes de mise aux normes d'accessibilité des carrefours à feux, le programme de renouvellement de la signalisation verticale et la rénovation des ouvrages d'art.

Le DOB prévoit également un investissement annuel de 1,1 M€ sur l'aménagement de l'espace avec le programme de voies douces (liaison Pompey-Liverdun, Charles le Téméraire...), l'aménagement qualitatif des zones d'activité (voirie, éclairage public...) et l'électromobilité.



Linéaire de voirie d'intérêt communautaire	203 km (dont 40 km de gestion départementale)
Coût moyen d'aménagement	1100 € / mètre linéaire
Coût moyen de réfection d'enrobés	300 € / mètre linéaire
Objectifs du programme pluriannuel 2008-2014:	Réalisé au 31/12/2013 :
• Aménagements : 25 km	• 14,84 km
• Réfection de chaussée : 12 km (500 000 € annuel)	• 21,06 km

L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine

Coût des énergies à horizon 2020

Une part de l'augmentation des tarifs de l'électricité et du gaz dans les années à venir sera due aux investissements à réaliser sur les réseaux. En effet, les réseaux électriques et gaziers français sont vieillissants et réclament d'importants travaux, de sécurisation notamment. Les coûts d'exploitation et de production sont aussi à la hausse, quel que soit le type d'énergie, et ce malgré l'augmentation de la production.

D'autre part, le recours aux Énergies Renouvelables (ENR) et les objectifs de baisse des gaz à effet de serre vont contribuer à la hausse du prix des énergies. En effet, dans le cadre de la transition énergétique, des taxes appliquées sur les énergies fossiles en soutien au développement des ENR vont venir alourdir leurs tarifs. Nos hypothèses d'évolution des coûts énergétiques sont donc les suivantes :

Sources d'Énergie	2002-2012	2012-2020*
Electricité	+17%	+50%
Gaz	+63%	+20%
Fioul	+143%	+100%

*Estimations CRE/AT.Kearney/DGEMP

Amélioration de la performance énergétique du patrimoine

Pour atteindre les objectifs du Grenelle de l'environnement, le Bassin de Pompey doit réduire les consommations énergétiques de son patrimoine de 38 % d'ici 2020. Le Bassin de Pompey pourrait atteindre cet objectif difficile en mettant en œuvre une stratégie patrimoniale visant à définir les actions à mener sur son parc (démolition/reconstruction, réhabilitation ou

amélioration suivant l'état du bâti et les besoins de la collectivité).

En 2018, la Communauté de Communes pourrait ainsi voir baisser les consommations énergétiques de son patrimoine de 15% par la rénovation énergétique de son parc mise en œuvre entre 2013 et 2018.

Le nouvel équipement aquatique ainsi qu'une réhabilitation ambitieuse pour les bâtiments de Ban la Dame pourraient permettre au Bassin de Pompey une réduction de 38% de ses consommations énergétiques à horizon 2020.

- Le montant à investir d'ici 2018 dans la rénovation énergétique est de 642 000 €.
- Les économies sur les énergies escomptées annuellement dès 2018, une fois l'ensemble du programme réalisé sont de 68 000 € pour les bâtiments en gestion directe, soit une économie de 19 % sur le coût des énergies.
- Ces investissements permettraient de contrebalancer l'augmentation tarifaire minimum de 20% attendue pour le gaz d'ici 2020.

Énergie renouvelable biomasse

Dans un souci de recourir à des énergies renouvelables et d'exploiter des ressources locales laissées pour compte, la Communauté de Communes a investi dans la bio-masse, avec la création d'une plateforme de production de plaquettes bois forestières. Cette dernière est employée par la Communauté de Communes dans la production de chaleur de son patrimoine. Cette démarche vertueuse permet de dépasser les objectifs du Grenelle en matière d'énergie renouvelable et de réduction de la production de gaz à effet de serre.

En privilégiant la mise en place de chaufferies bois pour les bâtiments les plus énergivores, comme les

piscines ou les réseaux de chaleur, la Communauté de Communes atteindra sur le patrimoine en 2020 :

- Plus de 60% de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre (objectif Grenelle : 50%)
- Près de 40% de ses besoins énergétiques couverts par une énergie renouvelable (objectif Grenelle : 20%).

L'investissement pour la mise en place de ces chaufferies bois sur les 5 ans à venir s'élèverait à 1 900 000 € (hors chaufferie du futur équipement aquatique).

Chiffres clés :

FONCTIONNEMENT

Facture énergétique annuelle du patrimoine en gestion directe (valeur 2012) : 360 000 €

Contexte de projection de 4% d'augmentation annuelle du coût du gaz naturel

Contexte de projection de 7% d'augmentation annuelle du coût de l'électricité

INVESTISSEMENTS en 2014/2018

Montant des investissements affectés à la rénovation énergétique : 642 000 €

Montant des investissements affectés à la création des chaufferies bois : 1,9 M€

RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Economie annuelle réalisée en 2018 par la rénovation énergétique et la mise en place des chaufferies bois : 140 000 € (soit 39% de la facture énergétique).

Le retour sur l'investissement effectué sur le patrimoine en gestion directe (rénovation énergétique + chaufferie bois) est de 14 ans avec hypothèse de 4% d'augmentation annuelle sur le coût de l'énergie.

OBJECTIFS GRENELLE

Objectifs atteints ou dépassés en 2020 pour le patrimoine :

- réduction de 38% des consommations énergétiques
- réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre
- part de 40 % pour les énergies renouvelables.

Des performances en tri et production des déchets à améliorer

Contexte du Grenelle de l'environnement

Le Grenelle de l'environnement et sa première loi sortie le 3 août 2009, fixe des objectifs en matière de gestion des déchets :

- Réduction de la production des déchets ménagers de 7% sur 5 ans, soit **une diminution des déchets** sur le Bassin de Pompey de **41 kg/hab/an** sur 5 ans.
- Réduction de la part enfouie ou incinérée des déchets de 15% d'ici à 2012, soit **une réduction de 39 kg/hab/an** pour le Bassin de Pompey.
- Augmentation du recyclage matière pour atteindre 75% de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Le Bassin de Pompey recycle aujourd'hui 44% des déchets d'emballages. Pour atteindre l'objectif du Grenelle, il est nécessaire d'**augmenter de 44 kg/hab/an** le recyclage de déchets.
- Mise en place d'une tarification incitative dans le cadre du financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

La tarification incitative

Suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service déchet devra inclure une part incitative dans un délai de cinq ans. L'instauration d'une tarification incitative applique le principe pollueur – payeur aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, dont les comportements, plus ou moins vertueux, vont influencer sur la facture. Ainsi l'utilisateur est encouragé à modifier ses comportements vers :

- une augmentation du tri (pour recyclage) ;
- une diminution des quantités de déchets résiduels et du gisement global (pour une prévention des déchets) ;

- une optimisation des services (pour une maîtrise des coûts).

Afin d'évaluer la performance du système de gestion des déchets en place, les potentialités d'amélioration du tri et les résultats de la campagne de sensibilisation, le Bassin de Pompey a lancé une **étude de caractérisation de ses ordures ménagères résiduelles**.

L'impact de la campagne de sensibilisation et le ramassage en porte à porte en milieu rural est peu significatif sur les résultats obtenus.

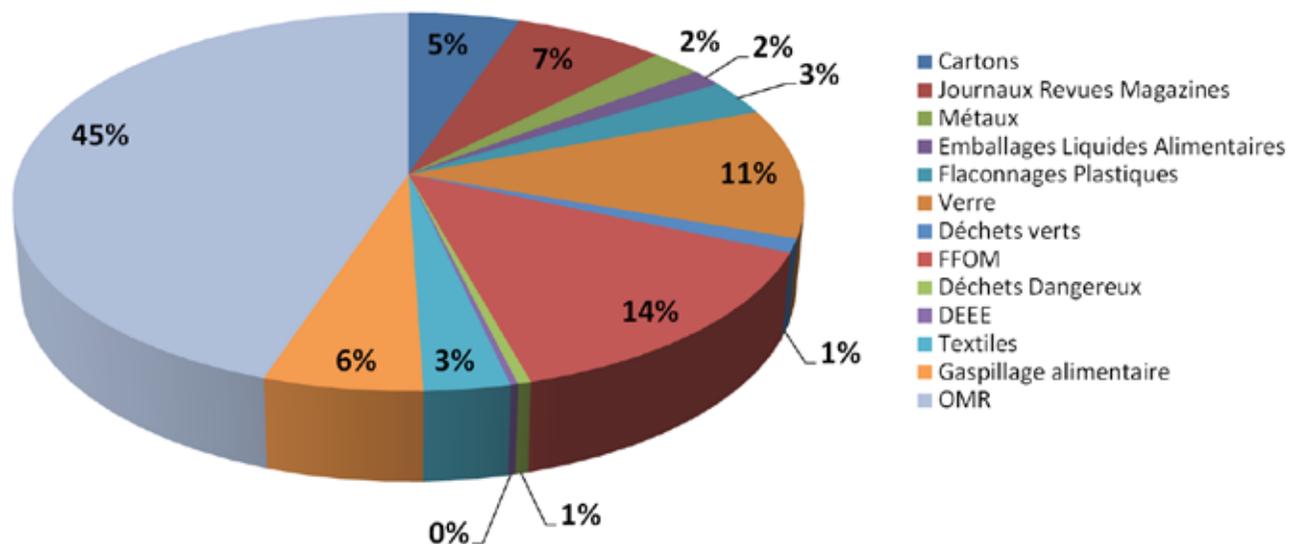
Il devient nécessaire de rechercher d'autres axes de communication auprès de la population. Une approche globale sur le service et les nouveaux leviers de financement incitatif introduits par la loi devront nous permettre de nous rapprocher des objectifs du Grenelle.

Une étude sera menée en 2014 sur l'utilisation réelle des services de collecte proposés (volumes présentés, fréquence de sortie des bacs...). L'objectif serait d'ajuster au mieux la tarification au regard des besoins et des marges de manœuvre des usagers.

La mise en oeuvre du plan local de prévention des déchets

Afin de répondre aux directives du Grenelle de l'Environnement, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a développé un plan local de prévention des déchets. Ce dernier se décline en un programme d'actions visant une réduction à la base de la production des ordures ménagères. Ce programme comporte un plan d'actions avec au moins une action par thématique principale que sont :

Étude de caractérisation 2013 :
Composition de la poubelle des habitants du Bassin de Pompey



- la sensibilisation des publics à la prévention des déchets,
- les actions éco-exemplaires de la collectivité,
- les actions emblématiques nationales (compostage domestique, stop pub, sacs de caisse),
- les actions d'évitement de la production de déchets (achats éco-responsables, réparation, réemploi...),
- les actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative.

L'impact escompté du Programme Local de Prévention des Déchets est estimé à une baisse de 7% des déchets globaux en 5 ans. Il s'agit d'une baisse annuelle lissée estimée à 330 tonnes par an. Aussi, l'économie liée à cette moins-value de collecte et traitement est estimée à 56 000 € par an. Ce Programme Local de Prévention des Déchets fait l'objet d'une convention avec l'ADEME et permet au Bassin de Pompey de bénéficier d'une aide d'environ 55 000 € par an.

La plateforme de fabrication et stockage de plaquettes forestières

Le Bassin de Pompey dispose d'un important potentiel pour développer une filière bois énergie. Dans le cadre de son Agenda 21, la Communauté de Communes s'engage aux côtés des communes pour permettre une nouvelle filière afin d'utiliser cette ressource naturelle locale comme énergie renouvelable. Le développement d'une nouvelle activité économique orientée sur les métiers du bois permettra également la création de chantiers d'insertion au travers des travaux forestiers.

La construction de la plateforme de fabrication et de stockage de plaquettes forestières à côté de la plateforme de compostage à Marbache est lancée, pour la mise en exploitation en 2014.



Il est proposé la réalisation d'un local social qui servirait à la fois à l'exploitant de la plateforme bois énergie et l'hébergement d'autres activités. L'entreprise Cultures et Partages pourrait s'installer sur ce nouveau local et abandonnerait l'adresse du 39 avenue du Gard à Liverdun.

La nouvelle organisation du réseau de transport

Le Bassin de Pompey a lancé un marché qui prendra effet en 2014 et qui verra mi-2014 l'arrivée d'une nouvelle organisation des transports en commun sur le territoire. Ce marché a pour objectifs essentiels d'assurer un service de qualité attractif, d'augmenter la fréquentation commerciale, de stabiliser la dépense en assurant la complémentarité effective des quatre réseaux sillonnant le bassin (TER, SUB, TED, SIT).

Le Budget annuel moyen se stabilise autour de 3 M€ et reste confronté aux problématiques financières que sont l'augmentation des charges d'exploitation, la faible couverture par les recettes commerciales et les ressources fiscales plafonnées. Il assure par ailleurs le cofinancement du syndicat Mixte des Transports Suburbains de Nancy. La participation des collectivités membres dont l'augmentation devait être de 5%

(634 000 € pour le Bassin de Pompey) en 2014 se voit limitée à 2% (617 000 € pour le Bassin de Pompey) du fait de l'option d'assujettissement à la TVA prise par le Syndicat Mixte.

La nouvelle organisation repose sur :

- La disparition des antennes du réseau suburbain vers l'intérieur des communes pour obtenir une augmentation du cadencement de la ligne armature empruntant la RD 657.
- La disparition des doublons sur certains itinéraires (Vallée de la Mauchère, liaison Marbache - Pompey).
- Le renforcement des correspondances avec le TER dans une optique de réduction des temps de déplacements vers Nancy et la ligne 1 vers le Sud.
- Le renforcement des correspondances avec le SUB avec un lien possible avec la ligne 2 sur l'agglomération Nancéienne.

Ce redéploiement des moyens et la complémentarité des réseaux dans cette nouvelle proposition permettront d'augmenter la fréquence des liaisons du réseau SUB vers Nancy avec une fréquence de l'ordre de 15 minutes, de doubler la desserte du parc EIFFEL-ENERGIE, d'étendre cette dernière jusqu'à son extension de la 'Zone des Sablons' à Millery et d'une manière générale d'augmenter le cadencement sur l'ensemble du réseau 'Le SIT'.

Ce nouveau marché constitue une nouvelle étape de la mise en place de la mobilité de demain. Cette démarche, entamée par le Bassin de Pompey il y a quelques années avec l'inter-modalité des titres de transport qui a été renforcée par l'arrivée de la carte SIMPLICITES, sera renforcée dans les années à venir par la réalisation de pôles d'échanges multimodaux en lien avec une amélioration des fréquences de desserte du Bassin de Pompey par le TER à l'horizon 2016.

L'action sociale d'intérêt communautaire

La Communauté de Communes, à travers ses compétences petite enfance et prévention de la délinquance et par la mise en place du programme d'action 2013-2017 du Contrat Local de Santé intègre les thématiques de la santé, de la sécurité et de la proximité territoriale dans les politiques publiques.

Cela se traduit concrètement par la coordination, l'animation et le cofinancement d'un ensemble d'actions éducatives (prévention des risques, groupes ou lieux d'échanges de savoir-être, sensibilisation en milieu scolaire, sensibilisation de jeunes parents...) et sécuritaire.

Certaines actions coordonnées au sein du service prévention de la délinquance et petite enfance s'adressent à un même public et peuvent être appréhendées sous le prisme de la gestion urbaine de proximité. C'est, par exemple, le cas des actions en direction des parents résidant dans des quartiers sensibles.

Types d'actions	Acteurs
Actions éducatives en faveur de parents d'enfants de moins de 6 ans	Lieu d'Accueil Parents-Enfants
Actions en faveur des adolescents en voie de marginalisation	Jeunes et cité
Actions en faveur des parents d'adolescents en voie de marginalisation	Jeunes et cité
Actions éducatives en milieu scolaire	Jeunes et cité, Brigade Intercommunale de Police Municipale, Lieu d'Accueil Parents-Enfants
Actions de suivi nominatif d'auteurs d'actes délictueux	Groupe Local de Traitement de la Délinquance
Instance d'échanges sur la thématique de la prévention de la délinquance	Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance
Actions répressives de sécurité publique	Brigade Intercommunale de Police Municipale

Depuis juillet 2013, la Communauté de Communes s'est engagée à hauteur de 90 000 € / an par le biais d'une convention tripartite avec le CG54 et Jeunes et Cités afin de doter le territoire de moyens humains pour l'accompagnement éducatif des jeunes en difficulté et de leurs parents.

Les équipements sportifs

La maîtrise des coûts

Sur la période 2012-2013, on assiste à une maîtrise des coûts de gestion : optimisation des dépenses liées aux fluides et à l'entretien des équipements grâce à une optimisation de l'existant (mutualisation et rationalisation des achats, programme pluriannuel de travaux pour un maintien en exploitation optimisé des équipements).

Points clés :

COSEC : *Maintien du taux de couverture des dépenses par les recettes sur les prochaines années grâce à l'optimisation des coûts de gestion et de l'occupation des équipements.*

PISCINES : *Réorganisation du pôle à masse salariale constante. Coût des fluides contenu grâce à optimisation de l'existant.*

Les programmes pluriannuels de travaux ont été engagés en 2012 et continuent à courir sur la période 2014-2018 pour un montant estimé à :

- 1,5 M€ pour les équipements sportifs (COSEC).
- 1,4 M€ pour le pôle aquatique.

Le projet de nouvel équipement constitue une opportunité pour déployer une nouvelle politique sportive nautique attractive pour de nouveaux publics. L'étude de faisabilité sera lancée en 2014.



La politique tarifaire

Les recettes issues de la fréquentation des équipements sportifs ont été ces trois dernières années maintenues et dynamisées. La politique tarifaire menée par le Bassin de Pompey depuis le transfert en 2010 des équipements sportifs (COSEC et piscines) a été marquée par (chiffres 2012) :

- La mise en œuvre de tarifs volontairement attractifs pour les familles et les jeunes (224 000 € perçus).
- Le financement des entrées et transports des scolaires (109 000 € valorisés).
- L'optimisation et la création de nouvelles activités génératrices de recettes (créneaux aquagym supplémentaires,...) (105 000 € perçus).
- L'évolution des tarifs d'entrée indexée sur les prix à la consommation (2,5% en 2012 et 2,3% en 2013).
- La mise en place d'une redevance d'occupation auprès des associations (77 000 € perçus).
- Le financement des entrées liées aux activités de compétition des associations (45 000 € valorisés).
- L'optimisation des occupations et de la communication lors des fermetures pour travaux afin de minimiser leur impact.

Associée à une maîtrise des consommations de fluides (travaux assurant des gains énergétiques) et des frais de gestion, cette dynamique permet en partie de maintenir un taux de couverture des dépenses par les recettes autour de 30%. Cependant, l'augmentation du coût des fluides d'ici 2015 (+7% estimés en 2014) et la régression de l'index moyen des prix à la consommation (+1,3%) risquent aujourd'hui, en opérant un effet ciseau, de fragiliser ce taux de couverture.

La proposition faite pour 2014 est ainsi d'appliquer une augmentation à nos tarifs de 2,5%. Ce taux d'augmentation serait semblable à celui des deux dernières années mais permettrait de garantir l'actuel taux de couverture des dépenses par les recettes.

Le DOB 2014 s'inscrit plus que jamais dans un effort constant de gestion toujours plus performante des deniers publics. Il s'inscrit également dans un environnement contraint de **baisse des dotations de l'Etat** et de volonté de ne pas alourdir la fiscalité prélevée.

Pour autant, la collectivité doit, afin de **préserver sa capacité d'autofinancement à hauteur de 2,2 M€** nécessaire pour honorer les engagements pris sur l'habitat (600 000 € par an) et assurer la gestion patrimoniale des voiries et bâtiments (1,6 M€), trouver de nouveaux leviers pour compenser les baisses

successives de recettes prévues en 2014 et 2015. La dynamique du projet de territoire doit permettre au Bassin de Pompey d'espérer un accroissement de population et poursuivre le développement économique qui aura un impact financier positif sur les bases de fiscalité.

Les évolutions de fiscalité

Les recettes proviennent à 75% de la fiscalité locale ou de dotations de l'Etat, compensant notamment les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. La répartition des ressources s'en est

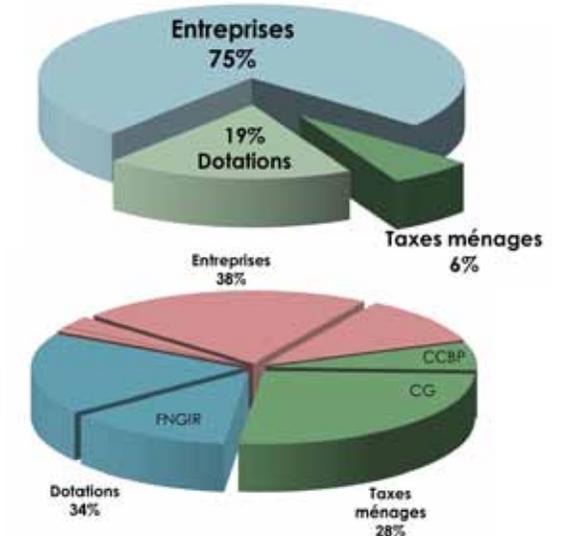
trouvée profondément modifiée et a rééquilibré les bases de recettes entre la fiscalité des ménages et celle des entreprises. Les bases sont dorénavant plus stables et moins sujettes à l'aléa économique mais aussi moins dynamiques qu'avant la réforme.

Il existe également une **interdépendance plus forte avec les fiscalités communales** car l'intercommunalité, depuis la Réforme des Collectivités Territoriales de 2010, bénéficie de la taxe d'habitation départementale et les décisions d'évolution de taux se superposent aux évolutions décidées en commune d'où une nécessaire consolidation de la fiscalité prélevée et coordination des actions dans le cadre d'un nouveau Pacte fiscal et financier.

De plus la collectivité se voit davantage dépendante de dotations de l'Etat sur lesquelles elle n'a pas de levier et voit son autonomie fiscale diminuer : les dotations constituent 33% des ressources contre 19% en 2010.

Montants en k€		2013	estimation 2014	2015
Ressources fiscales	Taux			
CFE	25,22%	4 976	5 021	0,9%
(remboursement base mini 458 k€ en 2012)				
			coeff revalorisation: 0,90%	
CVAE		2 355	2 233	-5,2%
IFER		228	228	0,0%
TASCOM (coefficient 1,05)		690	690	0,0%
FB	1,65%	756	763	0,9%
FNB	4,72%	17	17	0,0%
TH	11,24%	5 923	5 976	0,9%
Taxe additionnelle NB		29	29	0,0%
allocations compensatoires:		343	343	0,0%
Total ressources fiscales		15 317	15 300	
Dotation DCRTIP		754	754	
FNGIR		1 435	1 435	
Total 2013		17 506	17 489	
DGF		1 047	892	-14,8%
Compensation part salaire	-1,50%	2 216	2 183	-1,5%
FPIC		-79	-126	59,5%
Total ressources fiscales/dotations		20 690	20 438	
perte DGF/FPIC			281	
parto de ressources estimé après progression bases			262 1,2%	128 -0,5%

Évolution de la structure des ressources



Fiscalité entreprises : une nouvelle révision des bases minimum de CFE

La part économique de la taxe professionnelle est remplacée par la CET composée de 2 parts : la cotisation foncière économique (CFE) correspondant à 20% seulement la précédente base TP et la CVAE dont le taux est fixé nationalement et la territorialisation effectuée au prorata des effectifs locaux et d'indicateurs de surface.

Les projections 2014 de CVAE sont très défavorables avec une baisse de 5,2% de la recette. Cette baisse constatée au niveau national semble s'expliquer par la difficulté de répartir les effectifs des entreprises et par une baisse de l'activité économique.

Depuis 2010 les redevables de la CFE sont assujettis à une cotisation minimale dès que leur **base d'imposition est inférieure à la base minimum fixée par la collectivité à hauteur de 2000 €**.

Compte tenu d'un nombre important d'entreprises imposées à la base minimum (1207 entreprises) il a été décidé en 2013 de revenir sur la délibération instaurant une deuxième tranche de base minimum pour les entreprises ayant un chiffre d'affaire supérieur à 100 000 € car cette assiette d'imposition pouvait s'avérer pénalisante pour certaines catégories de contribuables. Le manque à gagner pour la collectivité s'élève à 458 000 €. Il a par ailleurs été adopté en mars 2012 une délibération permettant de réduire de moitié dès 2013 la base minimum pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 10 000 € (manque à gagner de 60 000 € en 2013).

Les montants plafonds inférieurs aux bases minimum votées s'appliquent, soit une nouvelle baisse de CFE pour le Bassin de Pompey sur les 2 premières tranches estimée à 70 000 €. Cette perte pourrait être compensée par une augmentation modérée sur les tranches supérieures.

La Communauté de Communes dispose également de **marges d'évolution du taux de CFE** par le dispositif de majoration spéciale et l'utilisation des mises en réserve de taux non utilisés en 2012 et 2013 utilisables sur 3 ans.

Majoration spéciale

Possibilité de majorer le taux de CFE de 5% du taux moyen communal en plus des possibilités d'augmentation de droit commun, soit possibilité d'augmentation de 1,28% sans dépasser 25,59% (taux de référence 2012).

Conditions :

- Taux CFE < Taux moyen communal 2013 (25.59% en 2012).
- TMP* communes (20,91% en 2012) > TMP* communes national (17,84% en 2012).

Cette augmentation de taux de 25,22% à 25,59% (taux à réactualiser avec taux moyen 2013) générerait une recette supplémentaire de 73 000 €.

*Taux Moyen Pondéré

Utilisation des droits à augmentation capitalisés

La collectivité peut augmenter son taux de CFE en utilisant ses droits à augmentation mis en réserve les trois années précédentes. Les taux mis en réserve sont de 0,35 en 2013 et 0,22 en 2012, soit 0,57.

Ces droits sont valables trois ans, utilisables en totalité ou partiellement. Ils pourraient donc être utilisés cette année 2014 ou l'année prochaine sans perte.

Cette augmentation de taux de 25,22% à 25,79% générerait une recette de 112 000 €.

	2011	2012	2013	Proposition 2014-2015
CFE	25.22%	25.22%	25.22%	majoration spéciale ou mise en réserve

Elle pourrait être optimisée avec l'utilisation de la majoration spéciale en 2014 puis l'utilisation des droits

à augmentation mis en réserve : passage de 25,22% à 25,59% en 2014 puis de 25,59% à 26,16% en 2015, générant 185 000 € sur 2 ans.

Fiscalité ménage : une stabilité des taux confirmée

La fiscalité ménage intègre désormais la part départementale de la Taxe d'Habitation et la part départementale et régionale du Foncier non bâti. Ce transfert de fiscalité est neutre pour le contribuable les taux n'ayant pas évolué depuis 2009.

	2012	2013	Proposition 2014
Taxe d'habitation	11.24%	11.24%	11.24%
Taxe foncier non bâti	1.65%	1.65%	1.65%
Taxe foncier bâti	4.72%	4.72%	4.72%
Taxe enlèvement OM	10.10%	10.10%	10.10%

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de maintenir la capacité d'autofinancement des investissements

Une stabilisation des effectifs en 2013

L'année 2013 a été une année de stabilisation des effectifs et de montée en charge de la mutualisation des services après la structuration de l'organigramme suite aux transferts de compétences. Les effectifs de la Communauté de Communes s'élèvent à 133 agents permanents au 31 décembre 2013 pour une masse salariale estimée à 6 M€ fin 2014. Compte tenu du contexte budgétaire contraint, il est prévu que le gel de l'indice de la fonction publique se poursuive. Les projections ont été effectuées avec une évolution de l'ordre de 2,5% par an à compter de 2014 pour tenir compte de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Les évolutions d'effectifs à venir seront liées au schéma de déploiement des structures petite enfance ainsi qu'à la restauration centrale (14 à 15 personnes pour 2000 repas par jour) et le service des repas dans les cantines (25 ETP pour un effectif total concerné de 58 agents).

Une montée en charge de la mutualisation

L'année 2014 sera primordiale pour le développement de la démarche de mutualisation. En effet, la loi impose la présentation d'un schéma de mutualisation après les élections municipales. Celui-ci devra permettre de proposer les évolutions et développement des missions mutualisées (plateformes de services communs, mise en commun de matériel, de logiciel,...).

La mutualisation ascendante (communes vers intercommunalité) concernant le balayage des zones d'activité, le rebouchage des nids de poule... a représenté environ 1600h en 2013, soit 1 ETP et plus de 30 000 € facturés. Des missions d'ingénierie sont apportées aux communes sur le SIG (160h), le droit des sols (5 ETP), la BIPM ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage portée par la SPL.

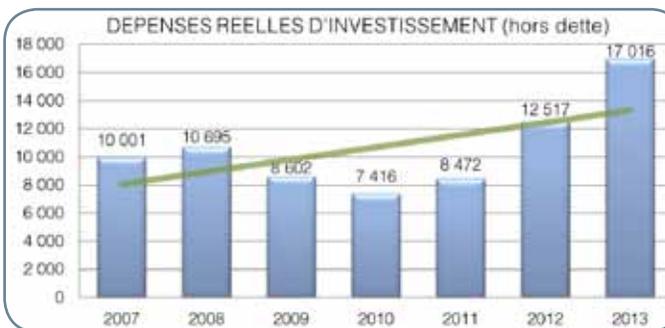
La mutualisation des formations (Informatique, Sauveteur Secouriste du Travail, éco-conduite) a connu un développement certain (133h en 2013 et une économie estimée à 18 000 € pour les collectivités). Elle devrait continuer à se renforcer dans les prochaines années notamment si les collectivités adoptent des outils de gestion communs et développent une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territorialisée.

Une structure saine de fonctionnement

Les principaux postes budgétaires de fonctionnement concernent essentiellement des services à la population

(66%) et principalement la petite enfance, les déchets ménagers, la gestion des équipements sportifs et les transports en commun.

Avec une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement de 3,1% par an entre 2007 et 2012 et l'impact du pacte financier et fiscal sur les recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 4,1%, la Communauté de Communes dégage un autofinancement estimé à plus de 5M€ en 2013, soit 125 € par habitant à mettre au regard des investissements réalisés à hauteur de 258 € par habitant sur la période.



Le programme pluriannuel d'Investissement

Compte tenu du rythme d'investissement moyen réalisé en rétrospective de 10 M€ sur la période 2007-2013 il conviendra sur le prochain mandat d'arbitrer ou de lisser le futur programme d'investissement dans la perspective du maintien de la capacité d'autofinancement à hauteur de 2,2 M€ et de maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans.

Cet effort d'investissement devra se concrétiser avec le maintien d'un cofinancement des partenaires institutionnels notamment sur les compétences partagées avec le Département et la Région telles que le transport, le développement économique (environ 1,1 M€ d'aides par an) et avec la CAF dans le domaine de la petite enfance (1 M€ par an).

Un endettement maîtrisé

La Communauté de Communes a mobilisé 7 millions d'euros en août et décembre 2013 faisant passer le capital restant dû au 31 décembre 2013 à 12 271 319 €, soit 297 € par habitant.

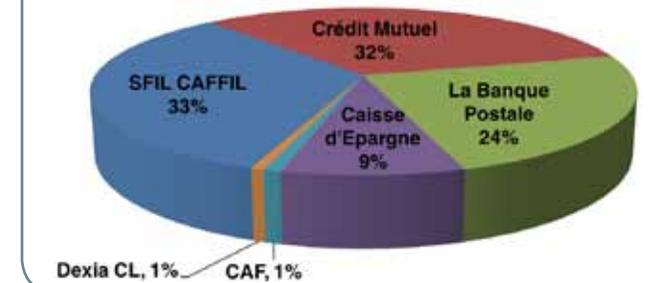
Capital restant dû	Taux moyen	Durée résiduelle
12 271 319 €	2.22%	12 ans 9 mois

Le coût moyen de la dette est de 2,22%. La répartition entre taux fixe et taux variable est équilibrée. La Communauté de Communes n'a pas d'emprunts dits « toxiques » et sa dette est placée à 100% de son encours sur un risque A1 selon la Charte de bonne conduite dite Charte GISSLER qui classe les produits de financement selon une double échelle de cotation des moins risqués A1 aux plus risqués E5 (les F6 très risqués étant hors échelle).

Répartition de la dette

Répartition	Capital Restant Dû	% encours	Taux moyen
Dette Globale	12 271 319 €	100 %	2.22 %
Fixe	6 104 876 €	49.75%	3.17 %
Variable	6 166 443 €	50.25%	1.28 %

Dette par prêteur



Orientation budgétaire

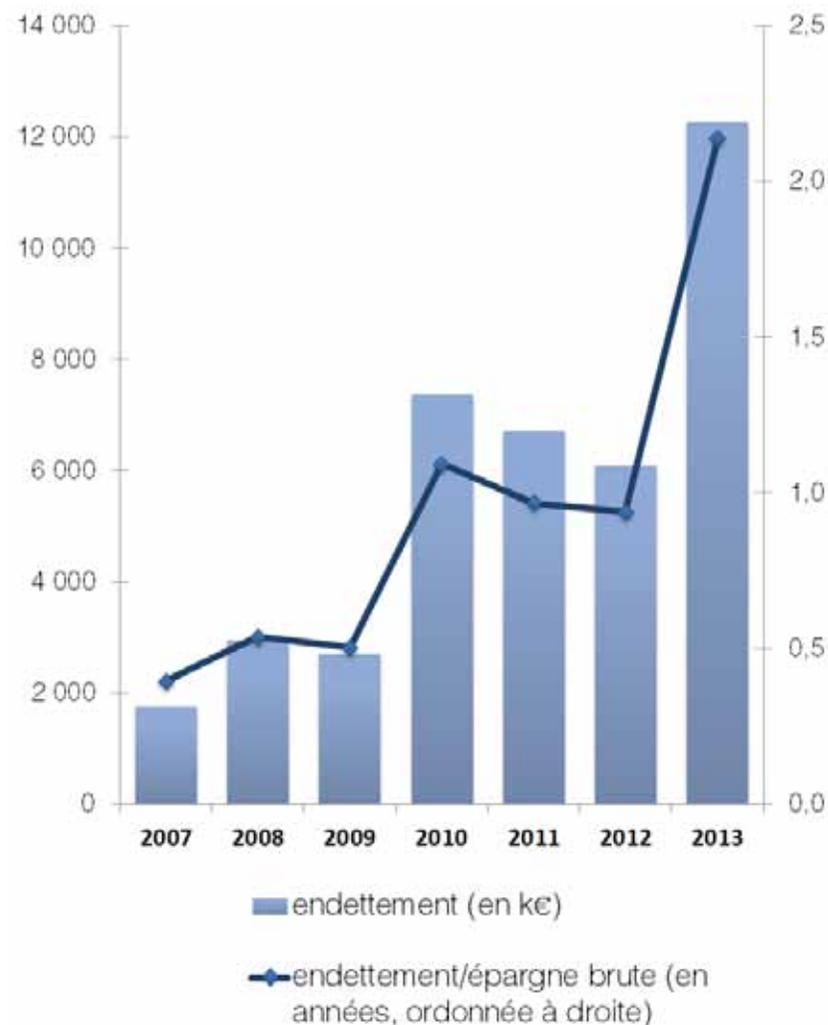
Arrêter la stratégie fiscale 2014

- **Stabilité des taux ménages.**
- **Évolution tarifaire sur les piscines de 2,5%.**
- **Taxe d'Enlèvement des ordures ménagères maintenue à 10,10%** : réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative combinée à l'adaptation du service de collecte et de traitement dans le cadre du nouveau marché et d'une volonté d'amélioration des performances environnementales (baisse des tonnages, amélioration du tri).
- **Évolution de la Cotisation Foncière Economique.**
 - Évolution des bases minimum de CFE sur les nouvelles tranches décidées en Loi de Finance 2014 afin de neutraliser de nouvelles pertes liées aux fixations de plafonds plus faibles sur les tranches les plus basses et tenir compte des capacités contributives courant 2014
 - Utilisation de la majoration spéciale ou de la mise en réserve des évolutions possibles sur 3 ans.

Arrêter un **Programme d'Investissement pour 2014 d'environ 20 M€** tout en maintenant un **ratio de solvabilité de la dette inférieur à 10 ans.**

Poursuivre l'objectif de rationalisation des dépenses publiques dans la continuité de la mutualisation des services engagée en 2010 dans la perspective de proposer un **schéma de mutualisation** applicable en 2015.

Capacité d'extinction de la dette



Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Le volet urbanisme du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») vise à moderniser l'urbanisme en accroissant l'effort de construction tout en freinant l'artificialisation des sols et l'étalement urbain. L'enjeu de ce texte est d'assurer la transition écologique des territoires dans un contexte intercommunal valorisé et modifiera par conséquent les documents de planification et l'ensemble des outils opérationnels.

Densifier les zones urbaines et freiner la consommation des espaces naturels

Optimisation des zones urbaines et des zones d'urbanisation.

Pour permettre la densification en zone urbaine, le projet de loi prévoit de supprimer la possibilité de fixer dans le document d'urbanisme un coefficient d'occupation des sols ou des superficies minimales de terrains constructibles.

Le texte envisage par ailleurs de faciliter la mise en œuvre des ZAC, le recours au projet urbain partenarial (PUP) et la modification des documents de lotissement ou les subdivisions de lots en réduisant la majorité requise.

Frein à l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Le texte vise à réduire le stock de zone à urbaniser et à limiter l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation. Dans cette optique, il est prévu un basculement automatique en zones naturelles des zones classées 2AU depuis plus de 9 ans dès lors qu'aucun projet d'aménagement n'est intervenu. Une révision du document est nécessaire pour l'ouverture à l'urbanisation de ces zones n'ayant pas fait l'objet d'un

aménagement ou d'une acquisition foncière dans les 12 ans de sa création. Lors du bilan du PLU chaque neuf ans, la délibération doit se prononcer sur l'opportunité du maintien ou de l'évolution des zones à urbaniser existantes.

Par ailleurs, le renforcement des outils au service de la politique foncière apparaît comme un levier d'action et passera par le biais de la réforme du droit de préemption et une valorisation de l'ingénierie foncière via le développement des établissements publics fonciers.

Enfin, le projet de loi prévoit l'obligation de transformer les POS en PLU dans les plus brefs délais puisque la procédure de révision doit être engagée avant décembre 2015 et achevée dans les trois de la publication de la présente loi.

Moderniser l'urbanisme pour engager la transition écologique des territoires

L'objectif est de gommer les difficultés juridiques et opérationnelles liées aux impacts de l'évolution des périmètres des EPCI sur les documents d'urbanisme.

Le PLU intercommunal (PLUI)

Le PLUI devient la règle. Le texte prévoit que les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération seront de plein droit compétentes en matière de carte communale et en matière de PLU ou de document d'urbanisme, et ce dans un délai maximal de trois ans suivant la promulgation de la présente loi. Toutefois, une capacité de renonciation à ce transfert est envisagée avec des modalités en cours de discussion.

Ce PLUI est élaboré en collaboration avec les communes, dont les modalités sont fixées en amont de la procédure. Préalablement à l'arrêt du projet, un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire. L'approbation du PLUI s'effectue par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3, après

présentation des résultats de l'enquête publique devant la conférence des maires. Enfin, au moins une fois par, le conseil de communauté mène un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Par ailleurs, la faculté est offerte aux territoires de fusionner les documents PLUI/PLH/PDU. Les PLU devront être mis en cohérence avec le Schéma de cohérence territoriale. La communauté pourra, en accord avec les communes, décider de poursuivre ou non les procédures de documents d'urbanisme sur les périmètres initiaux.

Elargissement de la concertation préalable

Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme, une concertation préalable, alternative à l'enquête publique, pourrait intervenir dès l'avant-projet et tout au long de la procédure.

Instruction des autorisations d'urbanisme

La mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisation d'urbanisme s'adresserait uniquement aux communes de moins de 10 000 habitants. Toutefois, si ces communes appartiennent à un EPCI de plus de 10 000 habitants, la mise à disposition ne s'applique pas.



Projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPAM) comporte des dispositions relatives à l'intégration intercommunale, la gouvernance territoriale et les métropoles.

L'intégration intercommunale

Modifications statutaires des communautés

Les communautés de communes devront désormais exercer au moins trois compétences optionnelles sur six, au lieu d'une seule actuellement.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire reposerait sur l'accord des 2/3 des membres du conseil communautaire sans exiger la délibération de l'ensemble des conseils municipaux.

Le seuil démographique pour la création des communautés urbaines passe de 450 000 habitants à 250 000 habitants. Le projet de loi prévoit également le renforcement de leurs compétences en s'alignant sur celles des métropoles.

Mutualisation des services

Coefficient de mutualisation :

Les modalités de répartition de la dotation d'intercommunalité à partir de 2015 seront modifiées en fonction d'un coefficient intercommunal de mutualisation, égal au rapport entre la rémunération de l'ensemble des personnels affectés au sein de services ou parties de services fonctionnels employés par l'EPCI (dont les fonctionnaires et agents transférés ou mis à sa disposition) et la rémunération de l'ensemble des

personnels affectés au sein de services ou parties de service fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'EPCI. Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera un rapport évaluant les conséquences financières de la prise en compte du coefficient de mutualisation des services comme critère de répartition de la dotation globale de fonctionnement perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Services communs :

Deux types de services communs pourraient être créés :

- entre une Communauté de Communes et une ou plusieurs de ses communes membres en dehors des compétences transférées,
- entre une Communauté de Communes et un établissement public dont elle est membre ou le CIAS qui lui est rattaché, pour exercer des missions fonctionnelles.

L'autorité de gestion se verra transférer les agents affectés en totalité au service commun.

Pouvoirs de police

Le projet de loi prévoit la création d'un pouvoir de police administrative spéciale de circulation sur l'ensemble du domaine public routier communal et intercommunal, dans et hors de l'agglomération. Le transfert de cette compétence s'effectuera automatiquement pour les Présidents de communautés compétentes en matière de voirie (procédure de transfert sur la base d'un accord des Maires, identique à celle de 2011 pour la collecte des déchets et l'accueil des gens du voyage avec un délai de 8 mois et non de 6).

Suppression de la ventilation budgétaire par commune

L'obligation de communiquer à chaque commune un rapport retraçant l'utilisation des crédits engagés dans chacune d'entre elles par la communauté est supprimée.

Pôles ruraux d'équilibre et de solidarité territoriale

Sous la forme d'un syndicat mixte fermé composé de communautés, ces pôles élaborent, dans l'année de sa création, un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre. L'exécution de ce projet fait l'objet d'un rapport annuel portant notamment sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les communautés membres.

Si le périmètre du pôle correspond à celui d'un SCoT, le pôle peut se voir confier la révision et la modification du SCoT si les deux périmètres correspondent.

Pôles métropolitains

Ces pôles, dont la création est désormais soumise au seul critère démographique fixé à 100 000 habitants, sont constitués en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Constitués à l'origine de groupements à fiscalité propre, une région et/ou un département sur lequel se situe le pôle peut désormais en devenir membre.

Transports et politiques de déplacements

Décentralisation et dépénalisation du stationnement :
Les EPCI compétents pour l'organisation des transports urbains pourront établir une redevance de stationnement. En cas d'absence ou d'insuffisance de paiement, l'utilisateur s'acquittera d'un forfait de post-stationnement, fixé par la collectivité. Cette recette permettra d'améliorer les transports en commun ou modes de déplacements respectueux de l'environnement, voire de financer des opérations de voiries.

Schéma régional de l'intermodalité :

En l'absence d'une autorité organisatrice de transport unique, ce schéma, d'une durée de 5 ans, aura pour but de coordonner l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billetterie.

Dispositions relatives au transport :

Le versement transport pourrait être affecté aux opérations concourant au développement des modes de déplacement non motorisés et de l'auto partage. Par ailleurs, les maires pourraient réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées et les véhicules d'auto partage.

Compétence de gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations

Au 1^{er} janvier 2016, les communautés se verront automatiquement transférer cette compétence, qui comprend l'aménagement d'un bassin, l'entretien et les accès d'un milieu aquatique, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides et des formations boisées riveraines. Si, à la date de la loi, cette compétence est détenue par une autre personne publique, cette dernière peut continuer à l'exercer jusqu'au 1^{er} janvier 2018 au plus tard.

Gouvernance territoriale**Clause générale de compétence et désignation des chefs de file**

La clause générale de compétence est de nouveau octroyée aux départements et régions.

L'Etat pourra déléguer certaines de ses compétences à une collectivité territoriale ou à une communauté qui en ferait la demande.

Dans certains domaines, les échelons territoriaux sont désignés chefs de file et notamment, pour les communes ou communautés compétentes, la mobilité durable, l'organisation des services publics de proximité et l'aménagement de l'espace et développement local.

Création de conférences territoriales de l'action publique (CTAP)

Cette conférence rendrait des avis sur tous les sujets relatifs à l'exercice des compétences et toutes les politiques publiques nécessitant une coordination ou une délégation de compétences entre différents niveaux de collectivités territoriales et leurs groupements. A l'issue de la CTAP, les collectivités organisent, par convention, les modalités de leur action commune et les objectifs de rationalisation.

Création des métropoles

- Création de la **Métropole du Grand Paris**, EPCI à statut particulier se substituant à l'ensemble des groupements de la petite couronne, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Création de la **Métropole de Lyon** au 1^{er} janvier 2015 qui se substituera au département sur son territoire.
- Création au 1^{er} janvier 2016 de la **Métropole d'Aix-Marseille-Provence**, qui se verra transférer l'ensemble des compétences exercées jusqu'à présent par les communautés pré existantes.

Enfin, des métropoles de droit commun pourront être créées dans trois autres cas :

- transformation automatique au 1^{er} janvier 2015 pour les communautés formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants,
- transformation des EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région,
- communautés situées au centre d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants à condition qu'elles exercent déjà les compétences devant être transférées à la métropole.



Bassin de
Pompey
Communauté de communes



Communauté de Communes du Bassin de Pompey
BP 60008
Rue des 4 Éléments
54340 POMPEY

Tél. : 03 83 49 81 81
Fax : 03 83 49 81 99

www.bassinpompey.fr